

I.- Résumé des avis au Public N° 9 et II (voir instructions détaillées
avis au Public 9 & II)

I°) Toute DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION ET DE DEVISES est soumise à
l'Office des Approvisionnements par l'intermédiaire des Banques.

2°) Un QUESTIONNAIRE APPRO (en 5 exemplaires) doit être remis à la
Banque en même temps que la DEMANDE DE LICENCE (Pour les tissus de
traite il existe un questionnaire spécial CONTROTEX.)

3°) Introduire s'il y a lieu et seulement dans les cas d'essentialité
indiscutable une DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE par l'Appro.

4°) Pour certains articles seulement, tels les matières essentielles
dont l'exportation est contrôlée dans les pays fournisseurs, ou les
produits contingentés, l'importateur peut, avant de passer la com-
mande et avant d'introduire une demande de licence, demander un
ACCORD DE PRINCIPE PRÉALABLE en adressant directement à l'Office
un QUESTIONNAIRE APPRO (5 exemplaires) qui devra mentionner claire-
ment les mots " DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE "

POUR OBTENIR UNE REPONSE aux démarches entreprises il y a lieu de veiller
tout particulièrement aux points suivants:

- a) Remplir clairement le questionnaire APPRO en 5 exemplaires.
- b) Incrire aussitôt que possible sur l'exemplaire du questionnaire lais-
sé à la disposition du demandeur et rappeler dans toute correspondan-
ce ultérieure (telle que demande d'intervention, pièce comptable etc)
le n° de la référence APPRO figurant sur le cachet constatant l'avis
de l'Office et apposé sur la licence d'importation retournée au de-
mandeur.
- c) L'importateur doit inscrire son adresse exacte et complète
- d) Donner le poids des articles commandés sauf cas particuliers
- e) Un même questionnaire et une même licence ne peuvent mentionner qu'
une catégorie d'articles à la fois.
- f) Le nom du vendeur sera mentionné sur le questionnaire ainsi que son
adresse chaque fois que ces renseignements sont obtenables.
- g) Des commandes personnelles ou des commandes de quantités minimales ne
sont pas prises en considération. L'acquéreur doit s'adresser à un
importateur qui puisse grouper les commandes éventuelles.
- h) Les demandes de réponses télégraphiques doivent se faire par télégram-
mes réponse payée pour 25 mcts.

II.- COMPTABILITÉ.- Pour les demandes de licences introduites après le
15 Février 1943 une taxe de 2°/° est perçue par les Banques pour
compte de l'Office lors de la levée des devises.

Pour les demandes introduites avant le 15 Février 1943, la percep-
tion de la taxe de fera directement par l'Office s'il y a eu inter-
vention. Les frais de télégramme pour l'intervention ou certificat
d'essentialité sont à charge des demandeurs.

N.B. L'octroi d'une licence d'importation n'assure pas ipso facto
l'obtention définitive de la fourniture commandée, même dans le cas
de produits pour lesquels un contingent a été fixé.

III.- CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ. Pour toute commande à placer en Afrique
du Sud ou aux Indes un CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ approuvé par APPRO
doit être établi. Pour toute commande à placer en Grande Bretagne,
l'Appro doit donner son avis pour l'obtention d'un certificat d'
essentialité à établir par Londres.

IV.- DOCUMENTS APPRO. L'Office des Approvisionnements tient à la disposi-
tion du public des exemplaires des
1 - ordonnances intéressant APPRO -
2 - Avis au Public reliés en fascicules
3 - Avis au Public 9 - II et du présent résumé
qui seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande

AVIS AU PUBLIC N° 27

L'Office des approvisionnements, d'accord avec les Chambres de Commerce a confié à des sous-Commissions créées au sein de ces Chambres, le soin de préparer les ÉTATS DE BESOIN de la Colonie pour les articles suivants, à importer, et dont les importations sont contrôlées soit au pays d'origine, soit à l'entrée dans la Colonie.

1. VIVRES. a) Vivres frais
b) Vivres non frais
2. QUINCAILLERIE
3. ARTICLES POUR INDIGÈNES:
 - 1) Emaillés
 - 2) Tissus
 - 3) Friperie
 - 4) Quincaillerie de traite
 - 5) Habillements pour indigènes
 - 6) Couvertures
 - 7) Objets agricoles
 - 8) Droguerie
 - 9) Vélos et machines à coudre
 - 10) Nourriture pour indigènes.
4. Outilage
5. HABILLEMENTS POUR EUROPEENS
6. PAPETERIE ET JOURNAUX
7. MECANOGRAPHIE ET MEUBLES DE BUREAUX (Machine à calculer etc..)
8. ELECTRICITE & PETITE MECANIQUE

Tous les importateurs réguliers des articles sus-mentionnés, que ces importateurs soient ou non membres d'une Chambre de Commerce sont priés de se mettre immédiatement en rapport avec la Chambre de Commerce de leur région, à savoir:

Pour les Provinces de Léopoldville
et Coquilhatville

à la Chambre de Commerce de Léopoldville

Pour les Provinces d'Elisabethville
et Lusambo

Chambre de Commerce d'Elisabethville.

Pour la Province de Stanleyville

Chambre de Commerce de Stanleyville

Pour la Province de Costermansville

Chambre de Commerce de Costermansville.

Pour le Ruanda-Urundi

Chambre de Commerce d'Usumbura.

Chaque firme est priée de donner avant le 30 Avril 1943 le relevé de ses besoins classés suivant les catégories susmentionnées. Ces chiffres doivent comprendre les besoins par trimestre à dater du 1er Avril et jusqu'au fin 1943, le pays d'origine, le poids ou unités lorsque spécifié, et la valeur approximative des besoins.

Les besoins ainsi déclarés immédiatement devront ultérieurement être justifiés et notamment par la déclaration du chiffre des importations de l'article visé pour les années 1938 et 1939.

De même chaque firme devra communiquer à la demande des Sous-Commissions, le relevé des commandes en cours, mentionnant éventuellement le numéro des licences correspondantes.

Les Comptoirs régionaux ou Succursales de Sociétés, de même que les Commerçants qui avaient coutume de passer leur commandes respectivement par leur siège central ou par un importateur d'un autre centre, sont engagés à continuer dans cette voie. Il va de soi pourtant, que dans ce cas ils n'ont pas à s'adresser à la Chambre de Commerce de leur région, puisque leurs besoins sont déclarés par le siège central ou respectivement par l'importateur auquel ils transmettent leurs commandes.

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
U S U M B U R A .

=====
Service des Approvisionnements.

Section N° I. VIVRES NON FRAIS. Délégués: Monsieur STAINIER.
(Alimentation - Vins - " "
Spiritueux.)

=====
N° DESIGNATION

52 A	Beurre
52 B	Saindoux et graisses de cuisine
73 A	Huiles et graisses comestibles
61 A	Huile d'olives, arachides et coton
51	Biscuits
62 A	Cacao
62 B/C	Tous chocolats
50 A	Farine de froment et de maïs
50 A	Autres farines
51 B	Porridge - Quaker etc.
S/ N°	Sauces
	Vanilles
	Moutardes
	Divers condiments
54	Fromages en boites
60	Confiture et fruits en boites
59 B	Fruits séchés
53	Lait divers en boites (poudre, stérilisé, condensé, évaporé)
57 C	Oignons en vrac et échalottes
57 A	Légumes secs, (sauf pois et haricots)
58	Légumes en conserves, picallilis etc.
60	Miel
56	Harengs en boites
56 A	Sardines, thon et autres poissons en boites
30 C	Poissons fumés en conserve et secs
30 A	Sel en vrac, en morceaux, en sacs, sel de table, et en barres
61 B	Thé
30 B	Viandes séchées ou salées.
55 D	Extraits de viande
55 A	Jambon
55 B	Lard, saucisse, boudins noirs
55 D	Viandes en conserves
51 C	Vermicelle, pâtes alimentaires
62 C	Sucre et sucreries
51 D	Poudres pour crèmes et pâtisseries
61 C	Levure
61 A	Vinaigre
61 C	Toute alimentation non spécifiée
63 B	Vins et liqueurs, bières
63 C	Autres boissons (sirops etc.)
63 E	Malt
63 D	Houblon
57 D	Graines de légumes.

Service des Approvisionnements:

SECTION N° 3. Quincaillerie de ménage
Vaiselle, Verrerie etc.

DELEGUES: MM. CHRISTY
HANAN.

N° D E S I G N A T I O N .

- Toutes verreries - table et maison
 - Bouteilles
 - Miroirs divers
 - Vaiselle et potteries
 - Machines à coudre
 - Lampes et lanternes
 - Torches et piles
 - Bouchons et fermetures bouteilles
 - Couverts et couteaux
 - Casseroles et divers
- Brosserie de ménage.

SECTION N° 4. Matériaux de Construction DELEGUES: MM. LECHIEN
Quincaillerie " VIGNERON .
Couleurs - Vernis

N° D E S I G N A T I O N .

- 2I B Couleurs
- 2I C Thérapentine - Huile de lin
- 20 D Huile de ricin
- 2I C Autres huiles
- 20 D Goudron végétal
- 20 B Alcool dénaturé (à brûler etc.)
- I9 A Couleurs pour textiles
- 2I A Couleurs préparées
- 2I D Blanc de zinc et de plomb
- 2I A Teintures et couleurs
- 2I B Couleurs en poudre
- 2I E Vernis, laques, siccatifs
- 25 D Colle
- S/ N° Ressorts de lits
Articles sanitaires
Cuisinières et réchauds
Brosserie de peinture.

SECTION N° 5. Articles de Traite (Tous) DELEGUES: MM. KUMPEN
BENATAR
HANAN
MAWJI

N° D E S I G N A T I O N .

- 37 A Cotonnades
- 36 B Fils à coudre
- 35 A Friperies
- 35 C Chapeaux usagés
- 37 B Couvertures de traite (coton)
- 80 Casques
- 31 Vareuses en laine

SECTION N° 5 (Suite

N° 3

65 A Habillements divers, soies et autres (singlets, chemises etc. mercerie

Articles sans N°

Cadenas
Verreries
Lanternes tempêtes et verres
verroteries
Miroirs
Epingle et aiguilles
Bougies
Parapluies et parasols
Boutons
Allumettes..

SECTION N° 6. Outilage.

DELEGUE: M. STAINIER.

N° DESIGNATION.

42 A Pneus et chambres à air (camions et voitures)
42 C Bicyclettes
26 A Courroies
26 B Tuyauteries caoutchouc
26 D Bourrages et joints caoutchouc
67 B Courroies en cuir
27 E Cordes et ficelles
27 B Sacs en jute, toile jute
27 D Bâches

SECTION N° 2 Vivres Frais (importation) DELEGUE: M. KUMFEN

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 9 Mécanographie et Bureau DELEGUE: M. GARITEY

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 7. Produits pour Européens DELEGUES: MM. KUMPFEN
LONG

N° D E S I G N A T I O N .

71 A Cigarettes
71 B Cigares
71 C Tabacs pour la pipé
S/N° Semelles et talons en caoutchouc (produits etc.)
26 D Eponges et articles de toilettes
26 D Bottes en caoutchouc
67 A Souliers en toile et semelles caoutchouc
26 C Tous habillements caoutchoutés non spécifiés
26 D Divers en caoutchouc
68 B Dentifrice et cosmétiques
68 C Savons divers
68 B Eaux de Cologne
20 D Articles de nettoyage (polish - Brasso etc. cires)
20 A Bleu pour linge
20 B Amidon, dextrine, huiles essentielles
67 B Cuir pour souliers
67 A Souliers en cuir, neufs et usagés.
25 F Articles en cuir, divers
65 F Ouate
37 A Cotonnades
36 B Fils à coudre
65 B Tulle moustiquaire
66 C Laine à tricoter
66 A Articles en laine
65 C Fils en soie
65 D Soieries, confections soie, Rayonne etc.
27 D Imperméables, tissus imperméabilisés
65 A Lingerie de maison
66 B Couvertures de laine
24 B Matelas et literie
80 Casques
65 A Chaussettes, chemises, singlets, sous vêtements soie et autre
20 D Torchons etc.

Sans numéros:

Cadenas
Rasoirs et lames
Aiguilles et épingle
Bougies
Montres
Horloges et réveils
Fers à repasser
Phonographes et disques
Instruments de musique
Jouets
Voitures d'enfants
Articles de pêcheurs
" Tennis et Golf
Cartes à jouer
Montures de lunettes et verres
Brosserie de toilette
Parapluies, parasols
Valises
Pipes
Révolvers et fusils.

SECTION N° 8 Papeterie et Imprimerie: DELEGUE M. M. CHRISTY.

N° DESIGNATION.

- | | |
|------|---|
| 72 B | Papier à journal |
| 72 A | Papiers d'imprimerie |
| | Papiers à lettre |
| | Enveloppes |
| | Papeterie de bureau |
| 72 C | Papier à lettres en boîtes |
| | Fournitures scolaires |
| | Papiers carbone |
| | Cahiers, blocs notes, agendas |
| | Livres de commerce, registres |
| | Cartons. |
| 72 B | Sachets en papier |
| | Sachets en papier fort (sacs) |
| | Cartonnages et boîtes pliantes en carton |
| 68 E | Papier de soie |
| | Papiers buvard |
| | Essuies et mouchoirs en papier |
| | Serviettes en papier |
| | Papier crépon |
| | Papier toilette |
| 72 A | Papiers emballage et autres non spécifiés |
| 72 C | Livres et imprimés |
| 72 C | Gommes, tampons etc. |

Sans numéros:

- Papier ferroprussiate
Films - papiers photos etc.
Crayons - cire à cacher etc.
Stencils.

SECTION N° 10. Electricité et Mécanique DELEGUE. Mr. L. VIGNERON

N° DESIGNATION.

22 A	Triplex
23 C	Bouchons en liège
	Capsules " " pour bouchons métalliques
28 A	Tonneaux en bois, barriques etc.
18 A	Acide sulfurique
	Soufre sous toutes formes
	Acide arsénieux
	Arsenic
I9 D	Produits d'imprégnation des bois
I7 A	Soude caustique
I8 A	Créoline
	Paraffine
I8 A	Sulfate de cuivre
I8 A	Tous produits chimiques non spécifiés
I9 C	Tous insecticides et fongicides
I9 B	Engrais chimiques
34 E	Explosifs pour traite (poudre noire)
25 H	Dynamite et tous articles accessoires
20 B	Adhésif pour courroies
	Poudre os
65 E	Tentes
22 D	Linoleum
S/N°	Fûts - tonneaux - seaux.

I.- Résumé des avis au Public N° 9 et II (voir instructions détaillées avis au Public 9 & II)

- 1°) Toute DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION ET DE DEVISES est soumise à l'Office des Approvisionnements par l'intermédiaire des Banques.
- 2°) Un QUESTIONNAIRE APPRO (en 5 exemplaires) doit être remis à la Banque en même temps que la DEMANDE DE LICENCE (Pour les tissus de traite il existe un questionnaire spécial CONTROTEX.)
- 3°) Introduire s'il y a lieu et seulement dans les cas d'essentialité indiscutable une DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE par l'Appro.
- 4°) Pour certains articles seulement, tels les matières essentielles dont l'exportation est contrôlée dans les pays fournisseurs, ou les produits contingentés, l'importateur peut, avant de passer la commande et avant d'introduire une demande de licence, demander un ACCORD DE PRINCIPE APPRO en adressant directement à l'Office un QUESTIONNAIRE APPRO (5 exemplaires) qui devra mentionner clairement les mots " DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE "

POUR OBTENIR UNE REPONSE aux démarches entreprises il y a lieu de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- a) Remplir clairement le questionnaire APPRO en 5 exemplaires.
- b) Incrire aussitôt que possible sur l'exemplaire du questionnaire laissé à la disposition du demandeur et rappeler dans toute correspondance ultérieure (telle que demande d'intervention, pièce comptable etc) le n° de la référence APPRO figurant sur le cachet constatant l'avis de l'Office et apposé sur la licence d'importation renouvelée au demandeur.
- c) L'importateur doit inscrire son adresse exacte et complète
- d) Donner le poids des articles commandés sauf cas particuliers
- e) Un même questionnaire et une même licence ne peuvent mentionner qu'une catégorie d'articles à la fois.
- f) Le nom du vendeur sera mentionné sur le questionnaire ainsi que son adresse chaque fois que ces renseignements sont obtenables.
- g) Des commandes personnelles ou des commandes de quantités minimes ne sont pas prises en considération. L'acquéreur doit s'adresser à un importateur qui puisse grouper les commandes éventuelles.
- h) Les demandes de réponses télégraphiques doivent se faire par télégrammes réponse payée pour 25 mots.

II.- COMPTABILITÉ.- Pour les demandes de licences introduites après le 15 Février 1943 une taxe de 2% est perçue par les Banques pour compte de l'Office lors de la levée des devises.

Pour les demandes introduites avant le 15 Février 1943, la perception de la taxe se fera directement par l'Office s'il y a eu intervention. Les frais de télégramme pour l'intervention ou certificat d'essentialité sont à charge des demandeurs.

N.B. L'octroi d'une licence d'importation n'assure pas ipso facto l'obtention définitive de la fourniture commandée, même dans le cas de produits pour lesquels un contingent a été fixé.

III.- CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ. Pour toute commande à placer en Afrique du Sud ou aux Indes un CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ approuvé par APPRO doit être établi. Pour toute commande à placer en Grande Bretagne, APPRO doit donner son avis pour l'obtention d'un certificat d'essentialité à établir par Londres.

IV.- DOCUMENTS APPRO. L'Office des Approvisionnements tient à la disposition du public des exemplaires des
1 - ordonnances intéressant APPRO -
2 - Avis au Public reliés en fascicules
3 - Avis au Public 9 - II et du présent résumé qui seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande.

Léopoldville, le 17 Avril 1943

AVIS AU PUBLIC N° 27

L'Office des approvisionnements, d'accord avec les Chambres de Commerce a confié à des sous-Commissions créées au sein de ces Chambres, le soin de préparer les ETATS DE BESOIN de la Colonie pour les articles suivants, à importer, et dont les importations sont contrôlées soit au pays d'origine, soit à l'entrée dans la Colonie.

1. VIVRES. a) Vivres frais
b) Vivres non frais

2. QUINCAILLERIE

3. ARTICLES POUR INDIGÈNES:

- 1) Emaillés
- 2) Tissus
- 3) Friperie
- 4) Quincaillerie de traite
- 5) Habillements pour indigènes
- 6) Couvertures
- 7) Objets agricoles
- 8) Droguerie
- 9) Vélos et machines à coudre
- 10) Nourriture pour indigènes.

4. Outilage

5. HABILLEMENTS POUR EUROPEENS

6. PAPETERIE ET JOURNAUX

7. MECANOGRAPHIE ET MEUBLES DE BUREAUX (Machine à calculer etc..)

8. ELECTRICITE & PETITE MECANIQUE

Tous les importateurs réguliers des articles sus-mentionnés, que ces importateurs soient ou non membres d'une Chambre de Commerce sont priés de se mettre immédiatement en rapport avec la Chambre de Commerce de leur région, à savoir:

Pour les Provinces de Léopoldville
et Coquilhatville

à la Chambre de Commerce de Léopoldville

Pour les Provinces d'Elisabethville
et Lusambo

Chambre de Commerce d'Elisabethville.

Pour la Province de Stanleyville

Chambre de Commerce de Stanleyville

Pour la Province de Costermansville

Chambre de Commerce de Costermansville.

Pour le Ruanda-Urundi

Chambre de Commerce d'Usumbura.

Chaque firme est priée de donner avant le 30 Avril 1943 le relevé de ses Besoins classés suivant les catégories susmentionnées. Ces chiffres doivent comprendre les besoins par trimestre à dater du 1er Avril et jusque fin 1943, le pays d'origine, le poids ou unités lorsque spécifié, et la valeur approximative des besoins.

Les besoins ainsi déclarés immédiatement devront ultérieurement être justifiés et notamment par la déclaration du chiffre des importations de l'article visé pour les années 1938 et 1939

De même chaque firme devra communiquer à la demande des Sous-Commissions, le relevé des commandes en cours, mentionnant éventuellement le numéro des licences correspondantes.

Les Comptoirs régionaux ou Succursales de Sociétés, de même que les Commerçants qui avaient coutume de passer leur commandes respectivement par leur siège central ou par un importateur d'un autre centre, sont engagés à continuer dans cette voie. Il va de soi pourtant, que dans ce cas ils n'ont pas à s'adresser à la Chambre de Commerce de leur région, puisque leurs besoins sont déclarés par le siège central ou respectivement par l'importateur auquel ils transmettent leurs commandes.

===== Service des Approvisionnements. =====

Section N° I. VIVRES NON FRAIS. Délégués: Monsieur STAINIER.
 (Alimentation - Vins - " "
 Spiritueux.)

===== N° D E S I G N A T I O N =====

52 A	Beurre
52 B	Saindoux et graisses de cuisine
73 A	Huiles et graisses comestibles
61 A	Huile d'olives, arachides et coton
51	Biscuits
62 A	Cacao
62 B/C	Tous chocolats
50 A	Farine de froment et de maïs
50 A	Autres farines
51 B	Porridge - Quaker etc.
S/ N°	Sauces
	Vanilles
	Moutardes
	Divers condiments
54	Fromages en boites
60	Confiture et fruits en boites
59 B	Fruits séchés
53	Lait divers en boites (poudre, stérilisé, condensé, évaporé)
57 C	Oignons en vrac et échalottes
57 A	Légumes secs, (sauf pois et haricots)
58	Légumes en conserves, picallilis etc.
60	Miel
56	Harengs en boites
56 A	Sardines, thon et autres poissons en boites
30 C	Poissons fumés en conserve et secs
30 A	Sel en vrac, en morceaux, en sacs, sel de table, et en barres
61 B	Thé
30 B	Viandes séchées ou salées.
55 D	Extraits de viande
55 A	Jambon
55 B	Lard, saucisse, boudins noirs
55 D	Viandes en conserves
51 C	Vermicelle, pâtes alimentaires
62 C	Sutre et sucreries
51 D	Poudres pour crèmes et pâtisseries
61 C	Levure
61 A	Vinaigre
61 C	Toute alimentation non spécifiée
63 B	Vins et liqueurs, bières
63 C	Autres boissons (sirops etc.)
63 E	Malt
63 D	Houblon
57 D	Graines de légumes.

Service des Approvisionnements:

SECTION N° 3. Quincaillerie de ménage
Vaiselle, Verrerie etc.

DELEGUES: MM. CHRISTY
HANAN.

N° D E S I G N A T I O N .

- Toutes verreries - table et maison
 - Bouteilles
 - Miroirs divers
 - Vaiselle et potteries
 - Machines à coudre
 - Lampes et lanternes
 - Torches et piles
 - Bouchons et fermatures bouteilles
 - Couverts et couteaux
 - Casseroles et divers
- Brosserie de ménage.

SECTION N° 4. Matériaux de Construction DELEGUES: MM. LECHIEN
Quincaillerie " VIGNERON.
Couleurs - Vernis

N° D E S I G N A T I O N .

- 2I B Couleurs
- 2I C Thérébentine - Huile de lin
- 20 D Huile de ricin
- 2I C Autres huiles
- 20 D Goudron végétal
- 20 B Alcool dénaturé (à brûler etc.)
- I9 A Couleurs pour textiles
- 2I A Couleurs préparées
- 2I D Blanc de zinc et de plomb
- 2I A Teintures et couleurs
- 2I B Couleurs en poudre
- 2I E Vernis, laques, siccatis
- 25 D Colle
- S/ N° Ressorts de lits
Articles sanitaires
Cuisinières et réchauds
Brosserie de peinture.

SECTION N° 5. Articles de Traite (Tous) DELEGUES: MM. KUMPEN
BENATAR
HANAN
MAWJI

N° D E S I G N A T I O N .

- 37 A Cotonnades
- 36 B Fils à coudre
- 35 A Friperies
- 35 C Chapeaux usagés
- 37 B Couvertures de traite (coton)
- 80 Casques
- 3I Vareuses en laine

SECTION N° 5 (Suite

N° 3

65 A Habillements divers, soies et autres (singlets, chemises etc. mercerie

Articles sans N°

Cadenas
Verreries
Lanternes tempêtes et verres
verroteries
Miroirs
Epingles et aiguilles
Bougies
Parapluies et parasols
Boutons
Allumettes..

SECTION N° 6. Outillage.

DELEGUE: M. STAINIER.

N° DESIGNATION.

42 A Pneus et chambres à air (camions et voitures)
42 C Bicyclettes
26 A Courroies
26 B Tuyauteries caoutchouc
26 D Bourrages et joints caoutchouc
67 B Courroies en cuir
27 E Cordes et ficelles
27 B Sacs en jute, toile jute
27 D Bâches

SECTION N° 2 Vivres Frais (importation) DELEGUE: M. KUMFEN

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 9 Mécanographie et Bureau DELEGUE: M. GARITEY

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 7. Produits pour Européens DELEGUES: MM. KUMPIN
LONG

N° D E S I G N A T I O N .

71 A Cigarettes
71 B Cigares
71 C Tabacs pour la pipé
S/N° Semelles et talons en caoutchouc (produits etc.)
26 D Eponges et articles de toilettes
23 D Bottes en caoutchouc
67 A Souliers en toile et semelles caoutchouc
26 C Tous habillements caoutchoutés non spécifiés
26 D Divers en caoutchouc
68 B Dentifrice et cosmétiques
68 C Savons divers
68 B Eaux de Cologne
20 D Articles de nettoyage (polish - Brasso etc. cires)
20 A Bleu pour linge
20 B Amidon, dextrine, huiles essentielles
67 B Cuir pour souliers
67 A Souliers en cuir, neufs et usagés.
25 F Articles en cuir, divers
65 F Ouate
37 A Cotonnades
36 B Fils à coudre
65 B Tulle moustiquaire
66 C Laine à tricoter
66 A Articles en laine
65 C Fils en soie
65 C Soieries, confections soie, Rayonne etc.
27 B Imperméables, tissus imperméabilisés
65 A Lingerie de maison
66 B Couvertures de laine
24 B Matelas et literie
80 Casques
65 A Chaussettes, chemises, singlets, sous vêtements soie et autre
20 D Torchons etc.

Sans numéros:

Cadenas
Rasoirs et lames
Aiguilles et épingle
Bougies
Montres
Horloges et réveils
Fers à repasser
Phonographes et disques
Instruments de musique
Jouets
Voitures d'enfants
Articles de pêcheurs
" Tennis et Golf
Cartes à jouer
Montures de lunettes et verres
Brosserie de toilette
Parapluies, parasols
Valises
Pipes
Révolvers et fusils.

SECTION N° 8 Papeterie et Imprimerie: DÉLEGUE M. M. CHRISTY.

N° DESIGNATION.

- 72 B Papier à journal
72 A Papiers d'imprimerie
Papiers à lettre
Enveloppes
Papeterie de bureau
72 C Papier à lettres en boîtes
Fournitures scolaires
Papiers carbone
Cahiers, blocs notes, agendas
Livres de commerce, registres
Cartons.
72 B Sachets en papier
Sachets en papier fort (sacs)
Cartonnages et boîtes pliantes en carton
68 E Papier de soie
Papiers buvard
Essuies et mouchoirs en papier
Serviettes en papier
Papier crépon
Papier toilette
72 A Papiers emballage et autres non spécifiés
72 C Livres et imprimés
72 C Gommes, tampons etc.

Sans numéros:

- Papier ferroprussiate
Films - papiers photos etc.
Crayons - cire à cacheter etc.
Stencils.

SECTION N° 10. Electricité et Mécanique DELEGUE. Mr. L. VIGNERON

N° D E S I G N A T I O N .

- 22 A Triplex
28 C Bouchons en liège
28 A Capsules " " pour bouchons métalliques
28 A Tonneaux en bois, barriques etc.
18 A Acide sulfurique
18 A Soufre sous toutes formes
18 A Acide arsénieux
18 A Arsenic
I9 D Produits d'imprégnation des bois
I7 A Soude caustique
I8 A Créoline
I8 A Paraffine
I8 A Sulfate de cuivre
I8 A Tous produits chimiques non spécifiés
I9 C Tous insecticides et fongicides
I9 B Engrais chimiques
34 E Explosifs pour traite (poudre noire)
25 H Dynamite et tous articles accessoires
20 B Adhésif pour courroies
Poudre os
65 E Tentes
22 D Linoleum
S/N° Fûts - tonneaux - seaux.

I.- Résumé des avis au Public N° 9 et II (voir instructions détaillées
avis au Public 9 & II)

- 1°) Toute DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION ET DE DEVISES est soumise à l'Office des Approvisionnements par l'intermédiaire des Banques.
- 2°) Un QUESTIONNAIRE APPRO (en 5 exemplaires) doit être remis à la Banque en même temps que la DEMANDE DE LICENCE (Pour les tissus de traite il existe un questionnaire spécial CONTROTEX.)
- 3°) Introduire s'il y a lieu et seulement dans les cas d'essentialité indiscutable une DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE par l'Appro.
- 4°) Pour certains articles seulement, tels les matières essentielles dont l'exportation est contrôlée dans les pays fournisseurs, ou les produits contingentés, l'importateur peut, avant de passer la commande et avant d'introduire une demande de licence, demander un ACCORD DE PRINCIPE PRÉALABLE en adressant directement à l'Office un QUESTIONNAIRE APPRO (5exemplaires) qui devra mentionner clairement les mots " DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE "

POUR OBTENIR UNE REPONSE aux démarches entreprises il y a lieu de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- a) Remplir clairement le questionnaire APPRO en 5 exemplaires.
- b) Incrire aussitôt que possible sur l'exemplaire du questionnaire laissé à la disposition du demandeur et rappeler dans toute correspondance ultérieure (telle que demande d'intervention, pièce comptable etc) le n° de la référence APPRO figurant sur le cachet constatant l'avis de l'Office et apposé sur la licence d'importation retournée au demandeur.
- c) L'importateur doit inscrire son adresse exacte et complète
- d) Donner le poids des articles commandés sauf cas particuliers
- e) Un même questionnaire et une même licence ne peuvent mentionner qu'une catégorie d'articles à la fois.
- f) Le nom du vendeur sera mentionné sur le questionnaire ainsi que son adresse chaque fois que ces renseignements sont obtenables.
- g) Des commandes personnelles ou des commandes de quantités minimes ne sont pas prises en considération. L'acquéreur doit s'adresser à un importateur qui puisse grouper les commandes éventuelles.
- h) Les demandes de réponses télégraphiques doivent se faire par télégrammes réponse payée pour 25 mots.

II.- COMPTABILITÉ.- Pour les demandes de licences introduites après le 15 Février 1943 une taxe de 2% est perçue par les Banques pour compte de l'Office lors de la levée des devises.

Pour les demandes introduites avant le 15 Février 1943, la perception de la taxe se fera directement par l'Office s'il y a eu intervention. Les frais de télégramme pour l'intervention ou certificat d'essentialité sont à charge des demandeurs.

N.B. L'octroi d'une licence d'importation n'assure pas ipso facto l'obtention définitive de la fourniture commandée, même dans le cas de produits pour lesquels un contingent a été fixé.

III.- CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ. Pour toute commande à placer en Afrique du Sud ou aux Indes un CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ approuvé par APPRO doit être établi. Pour toute commande à placer en Grande Bretagne, APPRO doit donner son avis pour l'obtention d'un certificat d'essentialité à établir par Londres.

IV.- DOCUMENTS APPRO. L'Office des Approvisionnements tient à la disposition du public des exemplaires des
1 - ordonnances intéressant APPRO -
2 - Avis au Public reliés en fascicules
3 - Avis au Public 9 - II et du présent résumé
qui seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande.

Léopoldville, le 17 Avril 1943

AVIS AU PUBLIC N° 27

L'Office des approvisionnements, d'accord avec les Chambres de Commerce a confié à des sous-Commissions créées au sein de ces Chambres, le soin de préparer les ÉTATS DE BESOIN de la Colonie pour les articles suivants, à Importer, et dont les importations sont contrôlées soit au pays d'origine, soit à l'entrée dans la Colonie.

1. VIVRES. a) Vivres frais
b) Vivres non frais
2. QUINCAILLERIE
3. ARTICLES POUR INDIGÈNES:
 - 1) Emaillés
 - 2) Tissus
 - 3) Friperie
 - 4) Quincaillerie de traite
 - 5) Habillement pour indigènes
 - 6) Couvertures
 - 7) Objets agricoles
 - 8) Droguerie
 - 9) Vélos et machines à coudre
 - 10) Nourriture pour indigènes.
4. Outilage
5. HABILLEMENTS POUR EUROPEENS
6. PAPETERIE ET JOURNAUX
7. MECANOGRAPHIE ET MEUBLES DE BUREAUX (Machine à calculer etc..)
8. ELECTRICITE & PETITE MECANIQUE

Tous les importateurs réguliers des articles sus-mentionnés, que ces importateurs soient ou non membres d'une Chambre de Commerce sont priés de se mettre immédiatement en rapport avec la Chambre de Commerce de leur région, à savoir:

Pour les Provinces de Léopoldville
et Coquilhatville

à la Chambre de Commerce de Léopoldville

Pour les Provinces d'Elisabethville
et Lusambo

Chambre de Commerce d'Elisabethville.

Pour la Province de Stanleyville

Chambre de Commerce de Stanleyville

Pour la Province de Costermansville

Chambre de Commerce de Costermansville.

Pour le Rwanda-Urundi

Chambre de Commerce d'Usumbura.

Chaque firme est priée de donner avant le 30 Avril 1943 le relevé de ses besoins classés suivant les catégories susmentionnées. Ces chiffres doivent comprendre les besoins par trimestre à dater du 1er Avril et jusque fin 1943, le pays d'origine, le poids ou unités lorsque spécifié, et la valeur approximative des besoins.

Les besoins ainsi déclarés immédiatement devront ultérieurement être justifiés et notamment par la déclaration du chiffre des importations de l'article visé pour les années 1938 et 1939.

De même chaque firme devra communiquer à la demande des Sous-Commissions, le relevé des commandes en cours, mentionnant éventuellement le numéro des licences correspondantes.

Les Comptoirs régionaux ou Succursales de Sociétés, de même que les Commerçants qui avaient coutume de passer leur commandes respectivement par leur siège central ou par un importateur d'un autre centre, sont engagés à continuer dans cette voie. Il va de soi pourtant, que dans ce cas ils n'ont pas à s'adresser à la Chambre de Commerce de leur région, puisque leurs besoins sont déclarés par le siège central ou respectivement par l'importateur auquel ils transmettent leurs commandes.

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
U S U M B U R A .

Service des Approvisionnements.

Section N° I. VIVRES NON FRAIS. Délégués: Monsieur STAINIER.
(Alimentation - Vins - " "
Spiritueux.)

N° D E S I G N A T I O N

- 52 A Beurre
52 B Saindoux et graisses de cuisine
73 A Huiles et graisses comestibles
61 A Huile d'olives, arachides et coton
51 Biscuits
62 A Cacao
62 B/C Tous chocolats
50 A Farine de froment et de maïs
50 A Autres farines
51 B Porridge - Quaker etc.
S/ N° Sauces
Vanilles
Moutardes
Divers condiments
54 Fromages en boites
60 Confiture et fruits en boites
59 B Fruits séchés
53 Lait divers en boites
(poudre, stérilisé, condensé, évaporé)
57 C Oignons en vrac et échalottes
57 A Légumes secs, (sauf pois et haricots)
58 Légumes en conserves, picallilis etc.
60 Miel
56 Harengs en boites
56 A Sardines, thon et autres poissons en boites
30 C Poissons fumés en conserve et secs
30 A Sel en vrac, en morceaux, en sacs, sel de table, et en barres
61 B Thé
30 B Viandes séchées ou salées.
55 D Extraits de viande
55 A Jambon
55 B Lard, saucisse, boudins noirs
55 D Viandes en conserves
51 C Vermicelle, pâtes alimentaires
62 C Sucre et sucreries
51 D Poudres pour crèmes et pâtisseries
61 C Levure
61 A Vinaigre
61 C Toute alimentation non spécifiée
63 B Vins et liqueurs, bières
63 C Autres boissons (sirops etc.)
63 E Malt
63 D Houblon
57 D Graines de légumes.

Service des Approvisionnements:

SECTION N° 3. Quincaillerie de ménage DELEGUES: MM. CHRISTY
Vaiselle, Verrerie etc. HANAN.

N° D E S I G N A T I O N .

- Toutes verreries - table et maison
 - Bouteilles
 - Miroirs divers
 - Vaiselle et potteries
 - Machines à coudre
 - Lampes et lanternes
 - Torches et piles
 - Bouchons et fermatures bouteilles
 - Couverts et couteaux
 - Casseroles et divers
- Brosserie de ménage.

SECTION N° 4. Matériaux de Construction DELEGUES: MM. LECHIEN
Quincaillerie " VIGNERON.
Couleurs - Vernis

N° D E S I G N A T I O N .

- 2I B Couleurs
- 2I C Thérébentine - Huile de lin
- 20 D Huile de ricin
- 2I C Autres huiles
- 20 D Goudron végétal
- 20 B Alcool dénaturé (à brûler etc.)
- I9 A Couleurs pour textiles
- 2I A Couleurs préparées
- 2I D Blanc de zinc et de plomb
- 2I A Teintures et couleurs
- 2I B Couleurs en poudre
- 2I E Vernis, laques, siccatifs
- 25 D Colle
- S/ N° Ressorts de lits
- Articles sanitaires
- Cuisinières et réchauds
- Brosserie de peinture.

SECTION N° 5. Articles de Traite (Tous) DELEGUES: MM. KUMPEN
BENATAR
HANAN
MAWJI

N° D E S I G N A T I O N .

- 37 A Cotonnades
- 36 B Fils à coudre
- 35 A Friperies
- 35 C Chapeaux usagés
- 37 B Couvertures de traite (coton)
- 80 Casques
- 3I Vareuses en laine

SECTION N° 5 (Suite

N° 3

65 A Habillements divers, soies et autres (singlets, chemises etc. mercerie

Articles sans N°

Cadenas
Verreries
Lanternes tempêtes et verres
verroteries
Miroirs
Epingles et aiguilles
Bougies
Parapluies et parasols
Boutons
Allumettes..

SECTION N° 6. Outilage. DELEGUE: M. STAINIER.

N° DESIGNATION.

42 A Pneus et chambres à air (camions et voitures)
42 C Bicyclettes
26 A Courroies
26 B Tuyauteries caoutchouc
26 D Bourrages et joints caoutchouc
67 B Courroies en cuir
27 E Cordes et ficelles
27 B Sacs en jute, toile jute
27 D Bâches

SECTION N° 2 Vivres Frais (importation) DELEGUE: M. KUMFEN

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 9 Mécanographie et Bureau DELEGUE: M. GARITEY

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 7. Produits pour Européens DELEGUES: MM. KUMPEK
LONG

N° DESIGNATION.

71 A Cigarettes
71 B Cigares
71 C Tabacs pour la pipé
S/N° Semelles et talons en caoutchouc (produits etc.)
26 D Eponges et articles de toilettes
26 D Boîtes en caoutchouc
67 A Souliers en toile et semelles caoutchouc
26 C Tous habillements caoutchoutés non spécifiés
26 D Divers en caoutchouc
68 B Dentifrice et cosmétiques
68 C Savons divers
68 B Eaux de Cologne
20 D Articles de nettoyage (polish - Brasso etc. cires)
20 A Bleu pour linge
20 B Amidon, dextrine, huiles essentielles
67 B Cuir pour souliers
67 A Souliers en cuir, neufs et usagés.
25 F Articles en cuir, divers
65 F Ouate
37 A Cotonnades
36 B Fils à coudre
65 B Tulle moustiquaire
66 C Laine à tricoter
66 A Articles en laine
65 C Fils en soie
65 C Soieries, confections soie, Rayonne etc.
27 D Imperméables, tissus imperméabilisés
65 A Lingerie de maison
66 B Couvertures de laine
24 B Matelas et literie
80 Casques
65 A Chaussettes, chemises, singlets, sous vêtements soie et autre
20 D Torchons etc.
Sans numéros:
Cadenas
Rasoirs et lames
Aiguilles et épingle
Bougies
Montres
Horloges et réveils
Fers à repasser
Phonographes et disques
Instruments de musique
Jouets
Voitures d'enfants
Articles de pêcheurs
" Tennis et Golf
Cartes à jouer
Montures de lunettes et verres
Brosserie de toilette
Parapluies, parasols
Valises
Pipes
Révolvers et fusils.

SECTION N° 8 Papeterie et Imprimerie: DELEGUE M. M. CHRISTY.

N° DESIGNATION.

- 72 B Papier à journal
72 A Papiers d'imprimerie
Papiers à lettre
Enveloppes
Papeterie de bureau
72 C Papier à lettres en boîtes
Fournitures scolaires
Papiers carbone
Cahiers, blocs notes, agendas
Livres de commerce, registres
Cartons.
72 B Sachets en papier
Sachets en papier fort (sacs)
Cartonnages et boîtes pliantes en carton
68 E Papier de soie
Papiers buvard
Essuies et mouchoirs en papier
Serviettes en papier
Papier crépon
Papier toilette
72 A Papiers emballage et autres non spécifiés
72 C Livres et imprimés
72 C Gommes, tampons etc.

Sans numéros:

- Papier ferroprussiate
Films - papiers photos etc.
Crayons - cire à cacher etc.
Stencils.

SECTION N° 10. Electricité et Mécanique DELEGUE. Mr. L. VIGNERON

N° DESIGNATION.

22 A	Triplex
23 C	Bouchons en liège
	Capsules " " pour bouchons métalliques
28 A	Tonneaux en bois, barriques etc.
I8 A	Acide sulfurique
	Soufre sous toutes formes
	Acide arsénieux
	Arsenic
I9 D	Produits d'imprégnation des bois
I7 A	Soude caustique
I8 A	Créoline
	Paraffine
I8 A	Sulfate de cuivre
I8 A	Tous produits chimiques non spécifiés
I9 C	Tous insecticides et fongicides
I9 B	Engrais chimiques
34 E	Explosifs pour traite (poudre noire)
25 H	Dynamite et tous articles accessoires
20 B	Adhésif pour courroies
	Poudre os
65 E	Tentes
22 D	Linoleum
S/N°	Fûts - tonneaux - seaux.

I.- Résumé des avis au Public N° 9 et II (voir instructions détaillées
avis au Public 9 & II)

- 1°) Toute DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION ET DE DEVISES est soumise à l'Office des Approvisionnements par l'intermédiaire des Banques.
- 2°) Un QUESTIONNAIRE APPRO (en 5 exemplaires) doit être remis à la Banque en même temps que la DEMANDE DE LICENCE (Pour les tissus de traite il existe un questionnaire spécial CONTROTEX.)
- 3°) Introduire s'il y a lieu et seulement dans les cas d'essentialité indiscutable une DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE par l'Appro.
- 4°) Pour certains articles seulement, tels les matières essentielles dont l'exportation est contrôlée dans les pays fournisseurs, ou les produits contingentés, l'importateur peut, avant de passer la commande et avant d'introduire une demande de licence, demander un ACCORD DE PRINCIPE PRÉALABLE en adressant directement à l'Office un QUESTIONNAIRE APPRO (5 exemplaires) qui devra mentionner clairement les mots " DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE "

POUR OBTENIR UNE REPONSE aux démarches entreprises il y a lieu de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- a) Remplir clairement le questionnaire Appro en 5 exemplaires.
- b) Incrire aussitôt que possible sur l'exemplaire du questionnaire laissé à la disposition du demandeur et rappeler dans toute correspondance ultérieure (telle que demande d'intervention, pièce comptable etc) le n° de la référence APPRO figurant sur le cachet constatant l'avis de l'Office et apposé sur la licence d'importation retournée au demandeur.
- c) L'importateur doit inscrire son adresse exacte et complète
- d) Donner le poids des articles commandés sauf cas particuliers
- e) Un même questionnaire et une même licence ne peuvent mentionner qu'une catégorie d'articles à la fois.
- f) Le nom du vendeur sera mentionné sur le questionnaire ainsi que son adresse chaque fois que ces renseignements sont obtenables.
- g) Des commandes personnelles ou des commandes de quantités minimales ne sont pas prises en considération. L'acquéreur doit s'adresser à un importateur qui puisse grouper les commandes éventuelles.
- h) Les demandes de réponses télégraphiques doivent se faire par télégrammes réponse payée pour 25 mots.

II.- COMPTABILITÉ.- Pour les demandes de licences introduites après le 15 Février 1943 une taxe de 2% est perçue par les Banques pour compte de l'Office lors de la levée des devises.

Pour les demandes introduites avant le 15 Février 1943, la perception de la taxe se fera directement par l'Office s'il y a eu intervention. Les frais de télégramme pour l'intervention ou certificat d'essentialité sont à charge des demandeurs.

N.B. L'octroi d'une licence d'importation n'assure pas ipso facto l'obtention définitive de la fourniture commandée, même dans le cas de produits pour lesquels un contingent a été fixé.

III.- CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ. Pour toute commande à placer en Afrique du Sud ou aux Indes un CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ approuvé par Appro doit être établi. Pour toute commande à placer en Grande Bretagne, l'Appro doit donner son avis pour l'obtention d'un certificat d'essentialité à établir par Londres.

IV.- DOCUMENTS APPRO. L'Office des Approvisionnements tient à la disposition du public des exemplaires des
1 - ordonnances intéressant Appro -
2 - Avis au Public reliés en fascicules
3 - Avis au Public 9 - II et du présent résumé
qui seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande.

Léopoldville, le 17 Avril 1943

AVIS AU PUBLIC N° 27

L'Office des approvisionnements, d'accord avec les Chambres de Commerce a confié à des sous-Commissions créées au sein de ces Chambres, le soin de préparer les ÉTATS DE BESOIN de la Colonie pour les articles suivants, à importer, et dont les importations sont contrôlées soit au pays d'origine, soit à l'entrée dans la Colonie.

1. VIVRES. a) Vivres frais
b) Vivres non frais

2. QUINCAILLERIE

3. ARTICLES POUR INDIGÈNES:

- 1) Emaillés
- 2) Tissus
- 3) Friperie
- 4) Quincaillerie de traite
- 5) Habillements pour indigènes
- 6) Couvertures
- 7) Objets agricoles
- 8) Droguerie
- 9) Vélos et machines à coudre
- 10) Nourriture pour indigènes.

4. Outilage

5. HABILLEMENTS POUR EUROPÉENS

6. PAPETERIE ET JOURNAUX

7. MÉCANOGRAPHIE ET MEUBLES DE BUREAUX (Machine à calculer etc...)

8. ELECTRICITE & PETITE MÉCANIQUE

Tous les importateurs réguliers des articles sus-mentionnés, que ces importateurs soient ou non membres d'une Chambre de Commerce sont priés de se mettre immédiatement en rapport avec la Chambre de Commerce de leur région, à savoir:

Pour les Provinces de Léopoldville
et Coquilhatville

à la Chambre de Commerce de Léopoldville

Pour les Provinces d'Elisabethville
et Lusambo

Chambre de Commerce d'Elisabethville.

Pour la Province de Stanleyville

Chambre de Commerce de Stanleyville

Pour la Province de Costermansville

Chambre de Commerce de Costermansville.

Pour le Ruanda-Urundi

Chambre de Commerce d'Usumbura.

Chaque firme est priée de donner avant le 30 Avril 1943 le relevé de ses Besoins classés suivant les catégories susmentionnées. Ces chiffres doivent comprendre les besoins par trimestre à dater du 1er Avril et jusqu'au fin 1943, le pays d'origine, le poids ou unités lorsque spécifié, et la valeur approximative des besoins.

Les besoins ainsi déclarés immédiatement devront ultérieurement être justifiés et notamment par la déclaration du chiffre des importations de l'article visé pour les années 1938 et 1939.

De même chaque firme devra communiquer à la demande des Sous-Commissions, le relevé des commandes en cours, mentionnant éventuellement le numéro des licences correspondantes.

Les Comptoirs régionaux ou Succursales de Sociétés, de même que les Commerçants qui avaient coutume de passer leur commandes respectivement par leur siège central ou par un importateur d'un autre centre, sont engagés à continuer dans cette voie. Il va de soi pourtant, que dans ce cas ils n'ont pas à s'adresser à la Chambre de Commerce de leur région, puisque leurs besoins sont déclarés par le siège central ou respectivement par l'importateur auquel ils transmettent leurs commandes.

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
U S U M B U R A .

===== Service des Approvisionnements. =====

Section N° I. VIVRES NON FRAIS. Délégués: Monsieur STAINIER.
(Alimentation - Vins - " "
Spiritueux.)

===== N° D E S I G N A T I O N =====

- 52 A Beurre
52 B Saindoux et graisses de cuisine
73 A Huiles et graisses comestibles
6I A Huile d'olives, arachides et coton
5I Biscuits
62 A Cacao
62 B/C Tous chocolats
50 A Farine de froment et de maïs
50 A Autres farines
5I B Porridge - Quaker etc.
S/ N° Sauces
Vanilles
Moutardes
Divers condiments
54 Fromages en boites
60 Confiture et fruits en boites
59 B Fruits séchés
53 Lait divers en boites
(poudre, stérilisé, condensé, évaporé)
57 C Oignons en vrac et échalottes
57 A Légumes secs, (sauf pois et haricots)
58 Légumes en conserves, picallilis etc.
60 Miel
56 Harengs en boites
56 A Sardines, thon et autres poissons en boites
30 C Poissons fumés en conserve et secs
30 A Sel en vrac, en morceaux, en sacs, sel de table, et en barres
6I B Thé
30 B Viandes séchées ou salées.
55 D Extraits de viande
55 A Jambon
55 B Lard, saucisse, boudins noirs
55 D Viandes en conserves
5I C Vermicelle, pâtes alimentaires
62 C Sucre et sucreries
5I D Poudres pour crèmes et pâtisseries
6I C Levure
6I A Vinaigre
6I C Toute alimentation non spécifiée
63 B Vins et liqueurs, bières
63 C Autres boissons (sirops etc.)
63 E Malt
63 D Houblon
57 D Graines de légumes.

Service des Approvisionnements:

SECTION N° 3. Quincaillerie de ménage DELEGUES: MM. CHRISTY
Vaiselle, Verrerie etc. HANAN.

N° D E S I G N A T I O N .

- Toutes verreries - table et maison
 - Bouteilles
 - Miroirs divers
 - Vaiselle et potteries
 - Machines à coudre
 - Lampes et lanternes
 - Torches et piles
 - Bouchons et fermetures bouteilles
 - Couverts et couteaux
 - Casseroles et divers
- Brosserie de ménage.

SECTION N° 4. Matériaux de Construction DELEGUES: MM. LECHIEN
Quincaillerie " VIGNERON.
Couleurs - Vernis

N° D E S I G N A T I O N .

- 2I B Couleurs
- 2I C Thérébentine - Huile de lin
- 20 D Huile de ricin
- 2I C Autres huiles
- 20 D Goudron végétal
- 20 B Alcool dénaturé (à brûler etc.)
- I9 A Couleurs pour textiles
- 2I A Couleurs préparées
- 2I D Blanc de zinc et de plomb
- 2I A Teintures et couleurs
- 2I B Couleurs en poudre
- 2I E Vernis, laques, siccatifs
- 25 D Colle
- S/ N° Ressorts de lits
Articles sanitaires
Cuisinières et réchauds
Brosserie de peinture.

SECTION N° 5. Articles de Traite (Tous) DELEGUES: MM. KUMPEN
BENATAR
HANAN
MAWJI

N° D E S I G N A T I O N .

- 37 A Cotonnades
- 36 B Fils à coudre
- 35 A Friperies
- 35 C Chapeaux usagés
- 37 B Couvertures de traite (coton)
- 80 Casques
- 31 Vareuses en laine

SECTION N° 5 (Suite

N° 3

65 A Habillements divers, soies et autres (singlets, chemises etc. mercerie

Articles sans N°

Cadenas
Verreries
Lanternes tempêtes et verres
verroteries
Miroirs
Epingles et aiguilles
Bougies
Parapluies et parasols
Boutons
Allumettes..

SECTION N° 6. Outillage.

DELEGUE: M. STAINIER.

N° DESIGNATION.

42 A Pneus et chambres à air (camions et voitures)
42 C Bicyclettes
26 A Courroies
26 B Tuyautes caoutchouc
26 D Bourrages et joints caoutchouc
67 B Courroies en cuir
27 E Cordes et ficelles
27 B Sacs en jute, toile jute
27 D Bâches

SECTION N° 2 Vivres Frais (importation) DELEGUE: M. KUMFEN

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 9 Mécanographie et Bureau

DELEGUE: M. GARITEY

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 7. Produits pour Européens DELEGUES: MM. KUMPFN
LONG

N° DESIGNATION.

71 A Cigarettes
71 B Cigares
71 C Tabacs pour la pipé
S/N° Semelles et talons en caoutchouc (produits etc.)
26 D Eponges et articles de toilettes
26 D Boîtes en caoutchouc
67 A Souliers en toile et semelles caoutchouc
26 C Tous habillements caoutchoutés non spécifiés
26 D Divers en caoutchouc
68 B Dentifrice et cosmétiques
68 C Savons divers
68 B Eaux de Cologne
20 D Articles de nettoyage (polish - Brasso etc. cires)
20 A Bleu pour linge
20 B Amidon, dextrine, huiles essentielles
67 B Cuir pour souliers
67 A Souliers en cuir, neufs et usagés.
25 F Articles en cuir, divers
65 F Ouate
37 A Cotonnades
36 B Fils à coudre
65 B Tulle moustiquaire
66 C Laine à tricoter
66 A Articles en laine
65 C Fils en soie
27 B Soieries, confections soie, Rayonne etc.
Imperméables, tissus imperméabilisés
65 A Lingerie de maison
66 B Couvertures de laine
24 B Matelas et literie
80 Casques
65 A Chaussettes, chemises, singlets, sous vêtements soie et autre
20 D Torchons etc.
Sans numéros:
Cadenas
Rasoirs et lames
Aiguilles et épingles
Bougies
Montres
Horloges et réveils
Fers à repasser
Phonographes et disques
Instruments de musique
Jouets
Voitures d'enfants
Articles de pêcheurs
" Tennis et Golf
Cartes à jouer
Montures de lunettes et verres
Brosserie de toilette
Parapluies, parasols
Valises
Pipes
Révolvers et fusils.

SECTION N° 8 Papeterie et Imprimerie: DELEGUE M. M. CHRISTY.

N° DESIGNATION.

- 72 B Papier à journal
72 A Papiers d'imprimerie
Papiers à lettre
Enveloppes
Papeterie de bureau
72 C Papier à lettres en boîtes
Fournitures scolaires
Papiers carbone
Cahiers, blocs notes, agendas
Livres de commerce, registres
Cartons.
72 B Sachets en papier
Sachets en papier fort (sacs)
Cartonnages et boîtes pliantes en carton
68 E Papier de soie
Papiers buvard
Essuies et mouchoirs en papier
Serviettes en papier
Papier crépon
Papier toilette
72 A Papiers emballage et autres non spécifiés
72 C Livres et imprimés
72 C Gommes, tampons etc.

Sans numéros:

- Papier ferroprussiate
Films - papiers photos etc.
Crayons - cire à cacheter etc.
Stencils.

SECTION N° 10. Electricité et Mécanique DELEGUE. Mr. L. VIGNERON

N° DESIGNATION.

22 A	Triplex
23 C	Bouchons en liège
28 A	Capsules " " pour bouchons métalliques
28 A	Tonneaux en bois, barriques etc.
I8 A	Acide sulfurique
	Soufre sous toutes formes
	Acide arsénieux
	Arsenic
I9 D	Produits d'imprégnation des bois
I7 A	Soude caustique
I8 A	Créoline
I8 A	Paraffine
I8 A	Sulfate de cuivre
I8 A	Tous produits chimiques non spécifiés
I9 C	Tous insecticides et fongicides
I9 B	Engrais chimiques
34 E	Explosifs pour traite (poudre noire)
25 H	Dynamite et tous articles accessoires
20 B	Adhésif pour courroies
	Poudre os
65 E	Tentes
22 D	Linoleum
S/N°	Fûts - tonneaux - seaux.

I.- Résumé des avis au Public N° 9 et II (voir instructions détaillées avis au Public 9 & II)

- 1°) Toute DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION ET DE DEVISES est soumise à l'Office des Approvisionnements par l'intermédiaire des Banques.
- 2°) Un QUESTIONNAIRE APPRO (en 5 exemplaires) doit être remis à la Banque en même temps que la DEMANDE DE LICENCE (Pour les tissus de traite il existe un questionnaire spécial CONTROTEX.)
- 3°) Introduire s'il y a lieu et seulement dans les cas d'essentialité indiscutable une DEMANDE D'INTERVENTION OFFICIELLE par l'Appro.
- 4°) Pour certains articles seulement, tels les matières essentielles dont l'exportation est contrôlée dans les pays fournisseurs, ou les produits contingentés, l'importateur peut, avant de passer la commande et avant d'introduire une demande de licence, demander un ACCORD DE PRINCIPE PRÉALABLE en adressant directement à l'Office un QUESTIONNAIRE APPRO (5 exemplaires) qui devra mentionner clairement les mots " DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE "

POUR OBTENIR UNE REPONSE aux démarches entreprises il y a lieu de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- a) Remplir clairement le questionnaire Appro en 5 exemplaires.
- b) Incrire aussitôt que possible sur l'exemplaire du questionnaire laissé à la disposition du demandeur et rappeler dans toute correspondance ultérieure (telle que demande d'intervention, pièce comptable etc) le n° de la référence APPRO figurant sur le cachet constatant l'avis de l'Office et apposé sur la licence d'importation retournée au demandeur.
- c) L'importateur doit inscrire son adresse exacte et complète
- d) Donner le poids des articles commandés sauf cas particuliers
- e) Un même questionnaire et une même licence ne peuvent mentionner qu'une catégorie d'articles à la fois.
- f) Le nom du vendeur sera mentionné sur le questionnaire ainsi que son adresse chaque fois que ces renseignements sont obtenables.
- g) Des commandes personnelles ou des commandes de quantités minimales ne sont pas prises en considération. L'acquéreur doit s'adresser à un importateur qui puisse grouper les commandes éventuelles.
- h) Les demandes de réponses télégraphiques doivent se faire par télégrammes réponse payée pour 25 mots.

II.- COMPTABILITÉ.- Pour les demandes de licences introduites après le 15 Février 1943 une taxe de 2% est perçue par les Banques pour compte de l'Office lors de la levée des devises.

Pour les demandes introduites avant le 15 Février 1943, la perception de la taxe de fera directement par l'Office s'il y a eu intervention. Les frais de télégramme pour l'intervention ou certificat d'essentialité sont à charge des demandeurs.

N.B. L'octroi d'une licence d'importation n'assure pas ipso facto l'obtention définitive de la fourniture commandée, même dans le cas de produits pour lesquels un contingent a été fixé.

III.- CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ. Pour toute commande à placer en Afrique du Sud ou aux Indes un CERTIFICAT D'ESSENTIALITÉ approuvé par Appro doit être établi. Pour toute commande à placer en Grande Bretagne, l'Appro doit donner son avis pour l'obtention d'un certificat d'essentialité à établir par Londres.

IV.- DOCUMENTS APPRO. L'Office des Approvisionnements tient à la disposition du public des exemplaires des
1 - ordonnances intéressant Appro -
2 - Avis au Public reliés en fascicules
3 - Avis au Public 9 - II et du présent résumé qui seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande.

Léopoldville, le 17 Avril 1943

AVIS AU PUBLIC N° 27

L'Office des approvisionnements, d'accord avec les Chambres de Commerce a confié à des sous-Commissions créées au sein de ces Chambres, le soin de préparer les ÉTATS DE BESOIN de la Colonie pour les articles suivants, à importer, et dont les importations sont contrôlées soit au pays d'origine, soit à l'entrée dans la Colonie.

1. VIVRES. a) Vivres frais
b) Vivres non frais
2. QUINCAILLERIE
3. ARTICLES POUR INDIGÈNES:
 - 1) Emaillés
 - 2) Tissus
 - 3) Friperie
 - 4) Quincaillerie de traite
 - 5) Habillement pour indigènes
 - 6) Couvertures
 - 7) Objets agricoles
 - 8) Droguerie
 - 9) Vélos et machines à coudre
 - 10) Nourriture pour indigènes.
4. Outillage
5. HABILLEMENTS POUR EUROPEENS
6. PAPETERIE ET JOURNAUX
7. MECANOGRAPHIE ET MEUBLES DE BUREAUX (Machine à calculer etc..)
8. ELECTRICITE & PETITE MECANIQUE

Tous les importateurs réguliers des articles sus-mentionnés, que ces importateurs soient ou non membres d'une Chambre de Commerce sont priés de se mettre immédiatement en rapport avec la Chambre de Commerce de leur région, à savoir:

Pour les Provinces de Léopoldville
et Coquilhatville

à la Chambre de Commerce de Léopoldville

Pour les Provinces d'Elisabethville
et Lusambo

Chambre de Commerce d'Elisabethville.

Pour la Province de Stanleyville

Chambre de Commerce de Stanleyville

Pour la Province de Costermansville

Chambre de Commerce de Costermansville.

Pour le Rwanda-Urundi

Chambre de Commerce d'Usumbura.

Chaque firme est priée de donner avant le 30 Avril 1943 le relevé de ses besoins classés suivant les catégories susmentionnées. Ces chiffres doivent comprendre les besoins par trimestre à dater du 1er Avril et jusque fin 1943, le pays d'origine, le poids ou unités lorsque spécifié, et la valeur approximative des besoins.

Les besoins ainsi déclarés immédiatement devront ultérieurement être justifiés et notamment par la déclaration du chiffre des importations de l'article visé pour les années 1938 et 1939.

De même chaque firme devra communiquer à la demande des Sous-Commissions, le relevé des commandes en cours, mentionnant éventuellement le numéro des licences correspondantes.

Les Comptoirs régionaux ou Succursales de Sociétés, de même que les Commerçants qui avaient coutume de passer leur commandes respectivement par leur siège central ou par un importateur d'un autre centre, sont engagés à continuer dans cette voie. Il va de soi pourtant, que dans ce cas ils n'ont pas à s'adresser à la Chambre de Commerce de leur région, puisque leurs besoins sont déclarés par le siège central ou respectivement par l'importateur auquel ils transmettent leurs commandes.

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
U S U M B U R A .

===== Services des Approvisionnements. =====

Section N° I. VIVRES NON FRAIS. Délégués: Monsieur STAINIER.
(Alimentation - Vins - " "
Spiritueux.)

===== N° DESIGNATION =====

52 A	Beurre
52 B	Saindoux et graisses de cuisine
73 A	Huiles et graisses comestibles
61 A	Huile d'olives, arachides et coton
51	Biscuits
62 A	Cacao
62 B/C	Tous chocolats
50 A	Farine de froment et de maïs
50 A	Autres farines
51 B	Porridge - Quaker etc.
S/ N°	Sauces
	Vanilles
	Moutardes
	Divers condiments
54	Fromages en boites
60	Confiture et fruits en boites
59 B	Fruits séchés
53	Laits divers en boites (poudre, stérilisé, condensé) évaporé
57 C	Oignons en vrac et échalottes
57 A	Légumes secs, (sauf pois et haricots)
58	Légumes en conserves, picallilis etc.
60	Miel
56	Harengs en boites
56 A	Sardines, thon et autres poissons en boites
30 C	Poissons fumés en conserve et secs
30 A	Sel en vrac, en morceaux, en sacs, sel de table, et en barres
31 B	Thé
30 B	Viandes séchées ou salées.
55 D	Extraits de viande
55 A	Jambon
55 B	Lard, saucisse, boudins noirs
55 D	Viandes en conserves
51 C	Vermicelle, pâtes alimentaires
62 C	Sucre et sucreries
51 D	Poudres pour crèmes et patisseries
61 C	Levure
61 A	Vinaigre
61 C	Toute alimentation non spécifiée
63 B	Vins et liqueurs, bières
63 C	Autres boissons (sirops etc.)
63 E	Malt
63 D	Houblon
57 D	Graines de légumes.

Service des Approvisionnements:

SECTION N° 3. Quincaillerie de ménage DELEGUES: MM. CHRISTY
Vaiselle, Verrerie etc. HANAN.

N° D E S I G N A T I O N .

- Toutes verreries - table et maison
- Bouteilles
- Miroirs divers
- Vaiselle et potteries
- Machines à coudre
- Lampes et lanternes
- Torches et piles
- Bouchons et fermetures bouteilles
- Couverts et couteaux
- Casseroles et divers

Brosserie de ménage.

SECTION N° 4. Matériaux de Construction DELEGUES: MM. LECHIEN
Quincaillerie " VIGNERON.
Couleurs - Vernis

N° D E S I G N A T I O N .

- 2I B Couleurs
- 2I C Thérébentine - Huile de lin
- 20 D Huile de ricin
- 2I C Autres huiles
- 20 D Goudron végétal
- 20 B Alcool dénaturé (à brûler etc.)
- I9 A Couleurs pour textiles
- 2I A Couleurs préparées
- 2I D Blanc de zinc et de plomb
- 2I A Teintures et couleurs
- 2I B Couleurs en poudre
- 2I E Vernis, laques, siccatifs
- 25 D Colle
- S/ N° Ressorts de lits
Articles sanitaires
Cuisinières et réchauds
Brosserie de peinture.

SECTION N° 5. Articles de Traite (Tous) DELEGUES: MM. KUMPEN
BENATAR
HANAN
MAWJI

N° D E S I G N A T I O N .

- 37 A Cotonnades
- 36 B Fils à coudre
- 35 A Friperies
- 35 C Chapeaux usagés
- 37 B Couvertures de traite (coton)
- 80 Casques
- 3I Vareuses en laine

SECTION N° 5 (Suite

N° 3

65 A Habillements divers, soies et autres (singlets, chemises etc. mercerie

Articles sans N°

Cadenas
Verreries
Lanternes tempêtes et verres
verroteries
Miroirs
Epingles et aiguilles
Bougies
Parapluies et parasols
Boutons
Allumettes..

SECTION N° 6. Outilage.

DELEGUE: M. STAINIER.

N° DESIGNATION.

42 A Pneus et chambres à air (camions et voitures)
42 C Bicyclettes
26 A Courroies
26 B Tuyauteries caoutchouc
26 D Bourrages et joints caoutchouc
67 B Courroies en cuir
27 E Cordes et ficelles
27 B Sacs en jute, toile jute
27 D Bâches

SECTION N° 2 Vivres Frais (importation) DELEGUE: M. KUMFEN

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 9 Mécanographie et Bureau

DELEGUE: M. GARITEY

Sans spécifications spéciales
Demandes à formuler.

SECTION N° 7. Produits pour Européens DELEGUES: MM. KUMPFEN
LONG

N° DESIGNATION.

71 A Cigarettes
71 B Cigares
71 C Tabacs pour la pipé
S/N° Semelles et talons en caoutchouc (produits etc.)
26 D Eponges et articles de toilettes
26 D Bottes en caoutchouc
67 A Souliers en toile et semelles caoutchouc
26 C Tous habillements caoutchoutés non spécifiés
26 D Divers en caoutchouc
68 B Dentifrice et cosmétiques
68 C Savons divers
68 B Eaux de Cologne
20 D Articles de nettoyage (polish - Brasso etc. cires)
20 A Bleu pour linge
20 B Amidon, dextrine, huiles essentielles
67 B Cuir pour souliers
67 A Souliers en cuir, neufs et usagés.
25 F Articles en cuir, divers
65 F Ouate
37 A Cotonnades
36 B Fils à coudre
65 B Tulle moustiquaire
66 C Laine à tricoter
66 A Articles en laine
65 C Fils en sole
29 B Soieries, confections soie, Rayonne etc.
Imperméables, tissus imperméabilisés
65 A Lingerie de maison
66 B Couvertures de laine
24 B Matelas et literie
80 Casques
65 A Chaussettes, chemises, singlets, sous vêtements soie et autre
20 D Torchons etc.
Sans numéros:
Cadenas
Rasoirs et lames
Aiguilles et épingles
Bougies
Montres
Horloges et réveils
Fers à repasser
Phonographes et disques
Instruments de musique
Jouets
Voitures d'enfants
Articles de pêcheurs
" Tennis et Golf
Cartes à jouer
Montures de lunettes et verres
Brosserie de toilette
Parapluies, parasols
Valises
Pipes
Révolvers et fusils.

CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
U S U M B U R A .

N° 5

SECTION N° 8 Papeterie et Imprimerie: DELEGUE M. M. CHRISTY.

N° DESIGNATION.

- 72 B Papier à journal
72 A Papiers d'imprimerie
Papiers à lettre
Enveloppes
Papeterie de bureau
72 C Papier à lettres en boîtes
Fournitures scolaires
Papiers carbone
Cahiers, blocs notes, agendas
Livres de commerce, registres
Cartons.
72 B Sachets en papier
Sachets en papier fort (sacs)
Cartonnages et boîtes pliantes en carton
68 E Papier de soie
Papiers buvard
Essuies et mouchoirs en papier
Serviettes en papier
Papier crépon
Papier toilette
72 A Papiers emballage et autres non spécifiés
72 C Livres et imprimés
72 C Gommes, tampons etc.

Sans numéros:

- Papier ferroprussiate
Films - papiers photos etc.
Crayons - cire à cacheter etc.
Stencils.

SECTION N° 10. Electricité et Mécanique DELEGUE. Mr. L. VIGNERON

N° D E S I G N A T I O N .

- 22 A Triplex
23 C Bouchons en liège
 Capsules " " pour bouchons métalliques
28 A Tonneaux en bois, barriques etc.
18 A Acide sulfurique
 Soufre sous toutes formes
 Acide arsénieux
 Arsenic
I9 D Produits d'imprégnation des bois
I7 A Soude caustique
I8 A Créoline
 Paraffine
I8 A Sulfate de cuivre
I8 A Tous produits chimiques non spécifiés
I9 C Tous insecticides et fongicides
I9 B Engrais chimiques
34 E Explosifs pour traite (poudre noire)
25 H Dynamite et tous articles accessoires
20 B Adhésif pour courroies
 Poudre os
65 E Tentes
22 D Linoleum
S/N° Fûts - tonneaux - seaux.